AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 18 septembre 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement CA-24-282.55 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin d'assurer la concordance aux objectifs du Plan d'urbanisme et du Document complémentaire en ajustant, pour le territoire délimité approximativement par les rues Sherbrooke Ouest, Sainte-Catherine Ouest, Saint-Mathieu et Mackay, les usages prescrits et les hauteurs maximales dans les secteurs de surhauteur. Ce règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2006, date de la délivrance par la greffière de la Ville d'un certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à l'article 133 de la charte de la Ville de Montréal.

Ces documents peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 5 novembre 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement

M061108 1585516